



# REGLEMENT D'INTERVENTION

Le Département de la Charente a l'ambition de contribuer activement à l'Agenda 2030 international adopté en septembre 2015 par les 193 États membres de l'ONU. Cet Agenda porte une vision de transformation de notre monde en éradiquant la pauvreté et en assurant sa transition vers un développement durable. Les 17 Objectifs de Développement Durable qui le composent constituent un référentiel sur lequel s'appuie la collectivité pour définir ses actions face aux urgences environnementales, sociales et climatiques.

Le Département de la Charente souhaite que l'ensemble des actions qu'il mène en tant que maître d'ouvrage ou en tant que financeur soient de plus en plus vertueuses en termes de développement durable et d'égalité. A ce titre, il accorde un intérêt tout particulier à l'objectif 5 « égalité entre les femmes et les hommes ».

## ACQUISITION-AMELIORATION OPERATIONS DE RECYCLAGE FONCIER DE LOGEMENTS LOCATIFS PLUS et PLA-I

### BENEFICIAIRES

- Bailleurs publics
- Communes et communautés de communes

### DESCRIPTION DU REGLEMENT

Soutenir la production en Charente, de logements sociaux, très sociaux en acquisition-amélioration et sous forme d'opérations de recyclage foncier, par les bailleurs publics (dont les collectivités), en programme Prêt locatif aidé d'intégration (PLA-I) ou en Prêt locatif à usage social (PLUS) en bourgs centres et centres villes.

Objectif : offrir un habitat attractif, permettant :

- de favoriser les échanges, le lien social
- de favoriser la proximité des services, transports, commerces
- de réinvestir les bourgs centres
- de contribuer à la sobriété foncière

### CRITERES D'INTERVENTION

La notification de l'accord de la Direction départementale des territoires (DDT) est une condition « sine qua non » pour que la demande soit recevable par le Département.

### MODE DE CALCUL

Aide forfaitaire par logement :

- PLA-I en acquisition-amélioration et en opération de recyclage foncier (qualifiée comme telle par les services de l'Etat) : 12 000 €
- PLUS en acquisition-amélioration, acquisition-démolition-reconstruction et en opération de recyclage foncier (qualifiée comme telle par les services de l'Etat) : 8 000 €

## PIECES A FOURNIR

- un courrier sollicitant le concours du Département de la Charente
- un dossier de description de l'opération : plans, situation dans la commune, échéancier de réalisation...
- le plan de financement
- l'agrément de la Direction départementale des territoires (DDT)
- le justificatif de propriété ou l'attestation par le notaire que la démarche est en cours
- *si nécessaire le justificatif du permis de construire (ou l'attestation du dépôt de demande)*
- le calendrier prévisionnel des demandes de paiement
- pour les collectivités : la copie de la délibération autorisant l'opération

Il est demandé à chaque partenaire qui sollicite l'accompagnement et/ou le soutien financier du Département de la Charente de promouvoir l'égalité femmes-hommes dans la préparation, le déroulement et le bilan des actions financées. Cela devra se traduire dans la transmission de données qualitatives et quantitatives sexuées sur le public visé, le public touché et/ou la mobilisation des équipes sur l'égalité femmes-hommes.

## MODALITES D'INSTRUCTION ET DE VERSEMENT

### Modalités particulières d'instruction :

Le dépôt des demandes de subvention doit intervenir au plus tard au 1<sup>er</sup> juin de l'année.

Pour les besoins de l'instruction, vous disposez d'un délai de 15 jours pour répondre aux demandes de pièces complémentaires.

Les demandes de subvention complètes sont ensuite instruites et examinées par une commission d'élus du Département dans laquelle les porteurs de projet pourront présenter leurs projets.

Au regard des crédits disponibles, des priorités départementales et de l'avis de la commission, l'individualisation des subventions sera soumise à l'adoption de la commission permanente.

### Modalités de versement

Maximum de 2 acomptes proportionnels au montant de l'opération réalisée, et jusqu'à 80 % du montant de la subvention ; solde à l'achèvement de l'opération

Le paiement de la subvention interviendra dans le cadre d'une Autorisation de programme/crédit de paiement, dans la limite des crédits de paiement inscrits par l'assemblée départementale.

Pièces à fournir pour les demandes de paiement :

- Acomptes :
  - un état récapitulatif des factures, certifié par le comptable
- Solde :
  - un état récapitulatif des factures, certifié par le comptable
  - le décompte général et définitif de l'opération

Caducité : l'opération doit être achevée et la demande de versement du solde doit intervenir dans un délai maximal de quatre ans à compter de la date de notification de la décision attributive.

## DEPOT D'UNE DEMANDE SUR LE PORTAIL Subventions16

Ce portail est accessible depuis le site institutionnel [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) dans la rubrique « Portail citoyen »

Pour déposer une demande sur le portail subventions, vous devez utiliser le télé-service : Subvention d'investissement

## INFOS PRATIQUES

Date limite de dépôt des demandes : 1<sup>er</sup> juin

Secteur cohésion territoriale ; Tél. : 05 16 09 74 15

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse suivante : [www.lacharente.fr](http://www.lacharente.fr) > mes démarches > contactez-nous